

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/142

**Objet : 142 - Signature d'une convention avec l'Association des Parents d'Elèves (APE) « Les Castelos » pour la mise à disposition de locaux scolaires**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2023 portant « Délégation de signature temporaire du 30 septembre au 27 octobre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE »,

Vu la demande formulée par Madame TRAGUET Véronique, Présidente de l'APE « Les Castelos », en date du 26 septembre 2023, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Primaire Castel.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'APE « Les Castelos », représentée par Madame TRAGUET Véronique, sa Présidente, pour la mise à disposition du hall d'entrée, du préau, de la cour extérieure et des sanitaires de l'école primaire Castel.
- Date :  
**Samedi 18 novembre 2023 de 9 à 19 h 30**  
Pour l'organisation d'une manifestation intitulée « VIRE TA CHAMBRE », et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 3 octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231012-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023

Affichage : 12/10/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire de Vire Normandie empêché  
et par délégation  
L'Adjointe au Maire,



Nicole DESMOTTES

